

La promesse de Toro – Produits électriques

Une garantie limitée de 3 ans¹ pour usage résidentiel² valable aux États-Unis et au Canada.

The Toro Company et sa filiale, Toro Warranty Company s'engagent conjointement à réparer ce produit utilisé à des fins résidentielles s'il présente un défaut de matériau ou de fabrication.

¹ Ne comprend pas la batterie. 1 an de garantie sur la batterie pour usage résidentiel.

² Usage résidentiel désigne l'acquisition du produit par un particulier et son utilisation sur le terrain où se trouve votre maison. L'utilisation dans un institut, sous forme de location, ou en plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, ou si vous avez besoin de renseignements sur les conditions de garantie, et avant de renvoyer ce produit, appelez gratuitement le numéro suivant :

Taille-haies/débrous-saillieuses :	Tronçonneuse :	Souffleurs :	Souffleuses à neige :
1-800-237-2654 (États-Unis)	1-855-340-7689 (États-Unis et Canada)	1-888-367-6631 (États-Unis)	1-800-808-2963 (États-Unis)
1-800-248-3258 (Canada)		1-888-430-1687 (Canada)	1-800-808-3072 (Canada)

Pour recevoir un appareil de rechange ou réparé, suivant notre choix, renvoyez l'appareil au complet au vendeur. Aux États-Unis et au Canada, le produit peut être renvoyé, accompagné d'une preuve d'achat, à n'importe quel dépositaire-réparateur agréé. Les clients américains peuvent aussi renvoyer leur produit, accompagné d'une preuve d'achat et d'un motif de retour, port payé, à : Toro Service Center, 5500 SE Delaware Ave, Ankeny, IA 50021, États-Unis.

Cette garantie couvre les défauts de produit uniquement. **The Toro Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie. L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects n'est pas autorisée dans certains états ou pays, et peut donc ne pas s'appliquer dans votre cas.** Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Autres pays que les États-Unis et le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien agréé Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à Toro Warranty Company.

Droits des consommateurs australiens

Nos marchandises s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure, ou à une compensation pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à demander la réparation des biens ou leur remplacement si les biens en question ne sont pas de qualité acceptable et si leur défaillance ne représente pas une défaillance majeure.

*Usage résidentiel désigne l'acquisition du produit par un particulier et son utilisation sur le terrain où se trouve votre maison. L'utilisation dans un institut, sous forme de location, ou en plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

Réf. 3425-323